

- d'administrer l'immeuble, de pourvoir à sa conservation, à sa garde et à son entretien, et en cas d'urgence de tous travaux nécessaires, à la sauvegarde dudit immeuble.

- de représenter le syndicat dans tous les actes civils et en justice.

D'une manière générale, le syndic est investi des pouvoirs qui lui sont conférés, par la loi du 10 Juillet 1965 et notamment par l'article 18 de cette loi, ainsi que par le décret du 17 Mars 1967.

TRAVAUX URGENTS -

Lorsqu'en cas d'urgence, le syndic fait procéder de sa propre initiative, à l'exécution de travaux nécessaires à la sauvegarde de l'immeuble, il en informe les copropriétaires et convoque immédiatement une Assemblée Générale.

Par dérogation aux dispositions du chapitre V ci-après il peut dans ce cas, en vue de l'ouverture du chantier et de son premier approvisionnement, demander après avoir pris l'avis du Conseil syndical, le versement d'une provision qui ne peut excéder le tiers du montant du devis estimatif des travaux.

PERSONNEL -

Le syndic engage et congédie le personnel du syndicat et fixe les conditions de son travail suivant les usages locaux et les textes en vigueur.

L'assemblée générale à seule qualité pour fixer le nombre et la catégorie des emplois.

LISTE DES COPROPRIÉTAIRES -

Le syndic établit et tient à jour une liste de tous les copropriétaires avec l'indication des lots qui leur appartiennent, ainsi que tous les titulaires des droits visés à la section III chapitre II ci-dessus du présent règlement ; il mentionne leur état civil ainsi que leur domicile réel ou élu.

Le syndic remet le premier janvier de chaque année au Président du Conseil Syndical, s'il existe un Conseil syndical, un exemplaire mis à jour de la liste ci-dessus prévue.

En cours d'année, le syndic fait connaître immédiatement au Président au Conseil syndical, les modifications qu'il y a lieu d'apporter à cette liste.

ARCHIVES -

Le syndic détient les archives du syndicat notamment une expédition ou une copie des actes, énumérés aux articles 1er à 3 du décret du 17 mars 1967, ainsi que toutes conventions, pièces, correspondances, plans, registres, documents relatifs à l'immeuble eu au syndicat. Il détient en particulier, les registres contenant les procès verbaux des Assemblées Générales des copropriétaires et des pièces annexes.